



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 58/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison d'une construction d'un branchement gaz avec traversée de chaussée, au 90 Avenue de Schoeneck et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Du 13 mai au 28 mai 2024, tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera par demi-largeur de chaussée, règlementée par des panneaux (dispositif B15/C18).

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société Veolia Eau en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 16 avril 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL

Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Lorelec, Riverains.

